

Tout travail mérite salaire

Tout le monde en convient : il est inadmissible qu'une assmat se retrouve en difficulté parce qu'un parent employeur ne la paie pas. La création d'un fonds de garantie des salaires serait à même de sécuriser les professionnelles. La CGT en fait une revendication majeure.

De remaniement en remaniement, les ministres changent mais la volonté politique se fait attendre. On dirait que le gouvernement n'est pas pressé de se saisir à bras-le-corps du problème de salaires impayés dont les assmats peuvent être victimes. Or, depuis plusieurs années, les premières concernées et leurs organisations syndicales tirent la sonnette d'alarme. Depuis 2022, le comité de filière petite enfance, les associations et les syndicats proposent la création d'un fonds de garantie des salaires. Pour sa part, la CGT a créé un groupe de travail dédié et a commencé à rencontrer les institutions afin d'avancer sur la question.

Besoin de garanties

Certes, le service Pajemploi + mis en place par l'Urssaf en 2019 limite la casse en assurant le versement de la rémunération sur le compte bancaire de l'assmat quatre jours après la déclaration sociale des parents employeurs et en prélevant directement le reste-à-charge sur le compte des parents. Le salaire ne passant plus par les parents, Pajemploi + peut ainsi garantir un mois de salaire en cas de problème sur le compte des parents. Ceci permet de surcroît d'éviter certaines dérives constatées avec Pajemploi qui verse aux parents le CMG même si ceux-ci déclarent frauduleusement un salaire non versé à leur assmat. Mais toutes les assmats et tous les parents ne veulent pas adhérer à Pajemploi +, qui suppose un accord préalable entre les deux parties. D'autant que si les parents oublient de déclarer le salaire dans les temps,



l'assmat est en conséquence payée plus tardivement. Bref, Pajemploi + a introduit des garanties, mais ne constitue pas le filet de sécurité ultime. L'extension de la garantie de paiement du salaire via Pajemploi + doit passer d'un à deux mois au deuxième semestre 2024, puis à trois mois en 2025. Selon l'Urssaf, les équipes de Pajemploi travaillent en ce moment à la première évolution du dispositif.

Politiques à la traîne

Seul un véritable fonds de garantie des salaires impayés permettrait de sécuriser les assmats. Il pourrait s'appuyer sur la mise en place d'une cotisation patronale ou d'un abondement de l'État. C'est l'une des batailles de la CGT du secteur pour l'année 2024. Le 29 février dernier, la réunion plénière du comité de filière petite enfance a permis une rencontre, très attendue, des acteurs de la filière avec Catherine Vautrin, ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et Sarah El Haïry, ministre déléguée chargée de l'Enfance. Cette réunion n'a cependant rien produit. Salaires, réforme du CMG, relations avec la PMI ou salaires impayés... « *Il n'y a pas de quoi se réjouir. L'absence d'annonces significatives ne répond pas à l'urgence de changer d'approche en matière d'accueil de la petite enfance* », a déclaré Stéphane Fustec pour la CGT. Les représentant-es de la branche avaient pourtant insisté sur l'urgence d'une réforme en matière d'impayés de salaire, un sujet qui « *nécessite des réflexions paritaires afin d'offrir certaines garanties aux salarié-es et aux particuliers employeurs, de sécuriser leur relation de travail et d'assurer l'attractivité des métiers du secteur* ». La bataille continue. ●

ENTRETIEN

Nora Khaled est en charge des assmats à l'UD CGT du Puy-de-Dôme (63). Face aux impayés de salaire, elle invite les assmats à agir au plus tôt et à se faire accompagner afin d'éviter de se mettre elles-mêmes en difficulté.



Mieux vaut prévenir...

Y a-t-il des cas d'impayés de salaire dans votre département ?

N. K. : Ce n'est pas si fréquent, le nombre de cas est infime au regard du nombre d'assmats exerçant dans le Puy-de-Dôme. Mais lorsque des impayés se présentent, c'est compliqué parce que les parents employeurs sont des salarié-es comme tout le monde et qu'ils ont du mal à finir le mois. Même si le CMG couvre une bonne part des dépenses engagées pour rémunérer leur assmat, les parents peuvent éprouver des difficultés à s'acquitter du reste-à-charge. Après la famille, le choix d'une assmat constitue le deuxième mode de garde, basé sur la confiance et sécurisant les parents. Ils aimeraient ne pas se mettre en difficulté, mais malheureusement, ils ne parviennent pas toujours à payer leur assmat.

Qu'est-ce que ce phénomène révèle ?

N. K. : C'est le serpent qui se mord la queue. Peu de temps après la naissance de leur enfant, les parents doivent retourner au travail parce que le montant du congé parental ne suffit pas. Ils doivent donc faire garder leur enfant, mais sont souvent au Smic et personne ne peut vivre un mois avec

un Smic. Je ne pense pas que les parents qui confient leur enfant à une assmat aient comme objectif de ne pas la payer. Il existe certainement des parents de mauvaise foi, mais c'est marginal.

Comment l'UD accompagne-t-elle les assmats ?

N. K. : Nous commençons par appeler les parents ou leur laisser des messages expliquant qu'il existe des solutions à leur problème, que nous pouvons envisager des étalements

de leur dette pour ne pas ajouter des difficultés à leurs difficultés et ne pas les incriminer. Si les parents ne répondent pas, nous envoyons un courrier qui débloque généralement la situation. Si nous ne trouvons pas d'issue, c'est rare, nous montons un dossier pour les prud'hommes. Il arrive que certains parents, en recevant la convocation aux prud'hommes, règlent immédiatement. Une saisine des prud'hommes peut toutefois révéler que les parents sont en situation de surendettement et là, il n'y a plus guère de marge de manœuvre.

Quels conseils donneriez-vous aux assmats ?

N. K. : Je les invite à s'inscrire à Pajemploi +, ce qui garantit un mois de salaire et bientôt deux, voire trois. Cela leur laisse le temps de venir nous voir, ce que je les engage à faire rapidement et sans attendre que les impayés s'accumulent. Un mois garanti leur laisse toute latitude pour rompre leur contrat avec des parents qui ne paient pas, car ce n'est pas la peine d'insister et de se mettre soi-même en difficulté.

« *Après la famille, le choix d'une assmat constitue le deuxième mode de garde* »

Quand les assmats viennent nous trouver suffisamment tôt, la situation se dénoue généralement avec un coup de téléphone, un courrier recommandé ou la convocation aux prud'hommes. La seule issue serait de pouvoir bénéficier d'un véritable fonds de garantie. C'est là une revendication et un combat de la CGT. ■

Retrouvez l'intégralité de cet entretien sur notre blog : <https://sap-cgt.social/>